

Avenant n° 28 du 26 octobre 2022
relatif à la grille des salaires conventionnels au 1^{er} novembre 2022

NOR : ASET2251545M

IDCC : 1405

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

ANEEFEL,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FGTA FO ;

CFTC CSFV ;

FS CFDT,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Il a été décidé la mise en place d'une nouvelle grille des salaires conventionnels applicable au 1^{er} novembre 2022. Celle-ci est adressée aux pouvoirs publics pour extension au titre de l'article L. 2231-6 du code du travail.

Compte-tenu de l'objet de l'accord, il n'y a pas de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

Les partenaires sociaux affirment leur attachement à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, conformément aux dispositions des articles L. 2241-1 et suivants du code du travail, s'engagent à la suppression des écarts de rémunérations et à promouvoir l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Fait à Paris, le 26 octobre 2022.

(Suivent les signatures.)

Annexe

Grille conventionnelle pour l'horaire légal (35 heures/semaine)

Applicable au 1^{er} novembre 2022.

(En euros.)

Catégorie	Niveau	Salaire
Ouvrier / employé	I	1 678,95
	I bis	1 698
	II	1 711
	III	1 722
	IV	1 785
Technicien/AM	V	1 805
	I	2 036
Cadre	II	2 197
	I	3 167
Cadre de direction	II	3 741